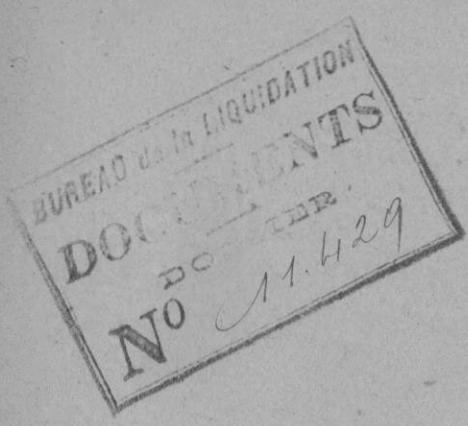


2414157/5

(1944)



Imputation par anticipation au Compte d'Exploitation

---

Paris, le 71 FÉV. 1944

## SERVICES FINANCIERS

Division Centrale  
de la  
Comptabilité Générale

Subdivision des Factures Générales  
Bureau de la Liquidation

F2 CGe 3 N° 742

Monsieur le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité du Service de  
la Voie et des Bâtiments de la  
Région NORD

~~DO NOT FILE~~  
170 ~~170~~

V/Réf : Lettre V.B / N.g.c. (Bi) du 8 Janvier 1944.

11429

Objet : Remboursement éventuel, par l'Administration de la guerre, du montant des dépenses de personnel consécutives à la réouverture, au cours du Ier Semestre 1940, des lignes ou parties de lignes normalement fermées la nuit.

Comme suite à votre lettre rappelée ci-dessus, je vous informe que le mémoire N.V.B. N° 5 du 26 Août 1942, relatif aux dépenses portées au débit de la Comptabilité Générale par facture N° 6 du 21 Juillet 1942, n'a encore fait l'objet d'aucun encaissement jusqu'à ce jour.

Le crédit correspondant constaté au compte "OPÉRATIONS CRÉDITRICES À RÉGLER" ne devra être porté en atténuation des dépenses d'exploitation que sur l'exercice au cours duquel le recouvrement sera effectué.

Dans l'attente de cet encaissement, il convient de maintenir son imputation au compte "OPÉRATIONS CRÉDITRICES À RÉGLER".

Copie transmise à Mr le Chef de la Subdivision  
de Opté du Service de la Voie et des Bâtiments  
de la région EST

OUFST  
SUD OUFST  
SUD EST

Le Chef des Subdivisions  
de la Comptabilité Générale

Signé : ALADENISE

à titre d'information et à toutes fins utiles  
le cas échéant.

Paris, le

17 Capriore

Start about l'importance de  
la forme et le style qui  
peut faire que le recouvrement  
est plus préférable ou le plus  
commode mais peut le  
rendre moins facile

En réponse V.B.N.

Copie une autre réponse : et  
je ne saurais que les matières  
de droit n'importe

et tout

19

I.V.

Paris, le 8 Janvier 1944

S.N.C.F.

VB/Ngc (Bi)

COPIE

Monsieur le Chef de la 3ème  
Subdivision de la Comptabilité Gé-  
nérale - Bureau des Comptes Cou-  
rants - I7, rue de Londres PARIS

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire savoir si l'Administration de la Guerre a versé la somme de 2.851.038<sup>f</sup>,7 montant du mémoire NVB N° 5 du 26/6/42 relatif aux dépenses de personnel consécutives à la réouverture, au cours du 1er semestre 1940, des lignes ou parties de lignes normalement fermées la nuit et, dans l'affirmative, m'indiquer la date de l'encaissement.

Cette somme est comprise dans le débit global de 5.015.255<sup>f</sup>,4 passé à la Division Centrale de la Comptabilité Générale dans les écritures de Juillet 1942 suivant facture N° 6 du 21/7/42.

A ( D'autre part, comme la recette relative-  
ment importante dont il s'agit doit venir en atténuation de nos dépenses d'exploitation (Chap. IV), voudriez vous également me confirmer que, même si le règlement n'a pas encore été effectué, nous pouvons appliquer le crédit correspondant au chap. IV, avant clôture de l'exercice 1943, plutôt que de le laisser au compte "Opérations créditrices à régler" où il figure encore présentement.

( Une prompte réponse m'obligerait.

Le Chef de la Subdivision de  
la Comptabilité

.....

S.N.C.F.

SERVICES FINANCIERS

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE 3<sup>e</sup> SÉR. DIVISION

BUREAU DES COMPTES COURANTS

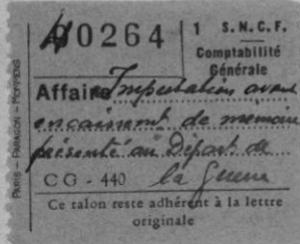
F2 CGd-2 N° 269

Copie transmise au Bureau de la Liquidation ~~qui forme~~, la somme de 2.851.038f 7 n'ayant pas encore été encaissée, ~~nous lui laissons le soin de~~ répondre au Service de la Voie et des Bâtiments Nord en ce qui concerne la partie accoladée en A.

Paris, le 14 JAN. 1944

Le Chef du Bureau Principal

Jayenq



S . N . C . F .

S E R V I C E S   F I N A N C I E R S

DIVISION CENTRALE  
DE LA  
COMPTABILITE GENERALE

CLASSEMENT DES DOSSIERS ET DOCUMENTS

du Bureau de la LIQUIDATION

FICHE DE REMPLACEMENT

INTITULE :

DOSSIER - N°

Impotant par anticipatior au ct. d'exploitatu

Qui dossier "Plaissance"

CLASSE AU DOSSIER N°

REMIS A M

11429

Impotant par anticipatior au ct. d'exploitatu

le ..... 19 .....

SIGNATURE DE LA PERSONNE  
AYANT EFFECTUE LE RETRAIT :